AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0392
FR0010609206-FS0165

12 mars 2014

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

OREGE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 12 mars 2014, la société anonyme de droit luxembourgeois Eren[1] (25b, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 6 mars 2014, le seuil de 2/3 du capital de la société OREGE et détenir à titre individuel 12 872 431 actions OREGE représentant autant de droits de vote[2], soit 69,22% du capital et 60,52% des droits de vote de cette société[3].

 Ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition d'actions OREGE sur le marché par la société Eren dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée qu'elle a initiée sur les actions de cette société[4].

 A cette occasion, le concert[5] composé de la société Eren, M. Pascal Gendrot, Mme Carine Oger-Gendrot, Mme Lara Van Kempen-Gendrot, M. Raphaël Gendrot, M. Patrice Capeau, M. Michel Lopez, M. George Gonsalves, M. Guy Gendrot, Half Moon Properties Ltd[6], et Mme Daljit Bomer **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 6 mars 2014, 15 574 042 actions OREGE représentant 19 461 217 droits de vote, soit 83,75% du capital et 85,80% des droits de vote de cette société[7], selon la répartition suivante :

[1] Contrôlée par la société anonyme de droit luxembourgeois Eren Groupe, elle-même contrôlée par M. Pâris Mouratoglou et Mme Catherine Mouratoglou.
[2] En ce compris 1 421 225 actions OREGE, représentant autant de droits de vote, assimilées aux actions détenues par Eren au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, du fait de promesses consenties à son profit portant sur 1 421 225 actions OREGE (cf. notamment D&I 214C0122 du 21 janvier 2014).
[3] Sur la base d'un capital composé de 18 595 169 actions représentant 21 270 995 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général (après prise en compte de la perte des droits de vote double attachés, le cas échéant, aux actions promises).
[4] Cf. notamment D&I 214C0282 du 20 février 2014.
[5] Cf. notamment D&I 214C0122 du 21 janvier 2014.
[6] Société de droit anglais (sise Innwood, 35b Fife Road, Mortlake, SW14 7EJ Londres, Royaume-Uni) contrôlée par M. Dhanraj Chatamal Gidwaney et sa famille.
[7] Sur la base d'un capital composé de 18 595 169 actions représentant 22 682 220 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Eren[8]	11 451 206	61,58	11 451 206	50,49
M. Pascal Gendrot	1 409 350	7,58	2 818 700	12,43
Mme Carine Oger-Gendrot	180 000	0,97	360 000	1,59
Mme Lara Van Kempen-Gendrot	100 000	0,54	200 000	0,88
M. Raphaël Gendrot	100 000	0,54	200 000	0,88
M. Patrice Capeau	1 149 450	6,18	2 288 900	10,09
M. Michel Lopez	578 832	3,11	1 157 664	5,10
M. Guy Gendrot	265 359	1,43	530 718	2,34
M. George Gonsalves	131 136	0,71	211 892	0,93
Half Moon Properties Ltd	155 156	0,83	155 156	0,68
Mme Daljit Bomer	53 553	0,29	86 981	0,38
Total concert	**15 574 042**	**83,75**	**19 461 217**	**85,80**

2. Par courriers reçus le 11 mars 2014, complétés par un courrier reçu le 12 mars 2014, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes :

 - M. Patrice Capeau a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 6 mars 2014, le seuil de 10% des droits de vote de la société OREGE et détenir à titre individuel à cette date 1 149 450 actions OREGE représentant 2 288 900 droits de vote, soit 6,18% du capital et 10,09% des droits de vote de cette société[7] ;

 - M. Michel Lopez a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 6 mars 2014, le seuil de 5% des droits de vote de la société OREGE et détenir à titre individuel à cette date 578 832 actions OREGE représentant 1 157 664 droits de vote, soit 3,11% du capital et 5,10% des droits de vote de cette société[7].

 Ces franchissements de seuils résultent d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société OREGE compte tenu des actions OREGE apportées à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Eren[9].

3. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « Le franchissement passif à la hausse du seuil de 10% des droits de vote intervenu le 6 mars 2014 résulte de la diminution du nombre total des droits de vote de la société OREGE.

 M. Patrice Capeau agit de concert avec Eren SA, M. Pascal Gendrot, Mme Carine Oger-Gendrot, Mme Lara Van Kempen-Gendrot, M. Raphaël Gendrot, M. Michel Lopez, M. George Gonsalves, M. Guy Gendrot, Half Moon Properties Ltd, et Mme Daljit Bomer (le « concert »). Le concert détient à cette date 15 574 042 actions OREGE représentant 19 461 217 droits de vote, soit 83,75% du capital et 85,80% des droits de vote de cette société.

 M. Patrice Capeau n'a pas l'intention d'accroître sa participation directe ou indirecte au-delà du niveau désormais atteint.

 Le concert, dont M. Patrice Capeau est membre, détient d'ores et déjà le contrôle de la société au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

 M. Patrice Capeau n'envisage pas de procéder aux opérations listées à l'article 223-17, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

 M. Patrice Capeau a conclu le 15 janvier 2014 des promesses croisées d'achat et de vente avec Eren SA portant sur un nombre total de 383 150 actions OREGE, aux termes desquelles Eren SA offre à ce dernier la possibilité d'exercer une option de vente sur la totalité de ses actions sous promesses à tout moment pendant une période de dix jours de négociation suivant la date de publication des résultats de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Eren SA sur les actions de la société, soit jusqu'au 21 mars 2014. Dans l'hypothèse où M. Patrice Capeau n'aurait pas exercé l'option de vente susvisée, ce dernier offre à Eren SA la possibilité d'exercer, si elle le souhaite, une option d'achat sur la

[8] Détention individuelle effective de la société Eren hors prise en compte des 1 421 225 actions OREGE détenues par assimilation au titre des promesses susvisées consenties par certains membres du concert (à savoir : M. Pascal Gendrot, Mme Carine Oger-Gendrot, Mme Lara Van Kempen-Gendrot, M. Raphaël Gendrot, M. Patrice Capeau et M. Michel Lopez).
[9] Cf. notamment D&I 214C0282 du 20 février 2014.

totalité des actions sous promesses à tout moment pendant une période de cinq jours ouvrés suivant l'expiration de la période d'exercice de l'option de vente susvisée, soit jusqu'au 28 mars 2014.

Par ailleurs, aux termes du pacte d'actionnaires conclu entre les membres du concert le 15 janvier 2014, Eren SA a consenti à M. Patrice Capeau une promesse d'achat lui offrant la possibilité de céder à compter du 16 décembre 2016, et pour chacune des cinq années civiles suivant cette date, soit jusqu'au 15 décembre 2021, en cas d'illiquidité de l'action OREGE, un nombre d'actions correspondant sur cette période de cinq ans au nombre total d'actions qu'il détenait à la date du 15 janvier 2014, soit un nombre total de 1 149 450 actions OREGE.

M. Patrice Capeau n'est partie à aucun autre accord ni instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce.

M. Patrice Capeau n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de la société OREGE.

Il n'envisage pas de demander sa nomination au sein du conseil de surveillance ou du directoire de la société OREGE. »
